



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250410-DEL_2025_04_037-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-027), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-034), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Monique BERT – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET,
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD,
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER,
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI,
Mme Marina BOUTAULT-LABBE - pouvoir à Mme Ophélie GUIN.

SECRÉTAIRE :

Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 avril 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 avril 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER UN APPEL A CANDIDATURES POUR L'INSTALLATION DE FOOD-TRUCKS OU PRESTATAIRES DE RESTAURATION SUR LA PLACE GERARD-NEVERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2213, L. 2215-1 et L. 2331-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-1-1,

Vu la délibération n°2024-12-084 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des services municipaux pour l'année 2025,

Considérant que le développement de l'activité économique locale et de proximité, ainsi que l'animation du territoire, sont des priorités pour la commune de Villebon sur Yvette,

Considérant que la diversité de l'offre alimentaire, notamment l'offre commerciale de restauration rapide et ambulante aux habitants en centre-ville contribue à l'attractivité de la Commune, au bien vivre et au renforcement du lien social des habitants et visiteurs,

Considérant que la réglementation en vigueur permet l'occupation temporaire du domaine public pour des activités de restauration mobile sous certaines conditions,

Considérant la nécessité de conventionner avec les propriétaires de food-trucks à l'issue d'une procédure de mise en concurrence,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 3 avril 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à lancer un appel à candidatures pour l'occupation temporaire du domaine public par des food-trucks sur le territoire de la Commune,

PRECISE que cet appel à candidatures aura pour objectif de sélectionner des opérateurs proposant une offre alimentaire diversifiée et de qualité, respectant les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur,

FIXE les modalités de l'appel à candidatures selon le cahier des charges en annexe, qui inclut les critères de sélection, la durée de l'occupation du domaine public, ainsi que les emplacements autorisés pour l'implantation des food-trucks,

CHARGE le Maire de définir les conditions d'attribution des emplacements, notamment en tenant compte de la rotation des stands et de la diversité des offres,

PRECISE que les candidats retenus devront s'engager à respecter la réglementation en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement,

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les lauréats de l'appel à candidatures,



DECIDE que le Maire rendra compte au Conseil Municipal des résultats de l'appel à candidatures lors d'une prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 10 avril 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER